

ANNEXE 2 : RÈGLEMENT D'EXPOSITION

Art.1 : Les emplacements sont **délimités et non négociables**. Lors de votre inscription, l'emplacement est, **dans la mesure du possible**, celui que vous avez retenu. L'organisation se réserve le droit de modifier l'emplacement choisi par l'exposant et s'engage à l'informer 48h au préalable.

Art.2 : L'exposant se doit **de respecter la date et l'heure de l'installation indiquées dans la fiche de renseignement**. Hors de ces horaires, il ne sera pas possible de s'installer.

Art.3 : L'installation des stands se fait en dehors des horaires d'ouverture de la Galerie Océanis Le Centre :
Votre arrivée doit se faire entre 7h00 et 8h00. Votre stand doit être prêt à l'ouverture de l'hypermarché (avant 8h30).
Le démontage de votre stand peut commencer 30 à 45 minutes avant la fermeture de l'hypermarché (fermeture hypermarché à 19h30 en hiver et 20h l'été, voir calendrier 2026).

Pas d'installation ou de réception de marchandises possible après l'ouverture du magasin.

Le PC sécurité veillera au bon respect de ce règlement.

Art.4 : L'exposant ne doit pas **utiliser les chariots sur le parking**, uniquement destinés à la clientèle. Des chariots spécifiques sont mis à sa disposition s'il en fait la demande dans la fiche de renseignements.

Art.5 : Après avoir vidé son véhicule, l'exposant stationnera son véhicule sur le parking réservé à son attention (voir plan en ANNEXE 3) **L'exposant ne doit pas stationner sur les places de parking destinées à la clientèle ou réservées aux handicapés.**

Art.6 : L'exposant s'engage à **maintenir son stand propre, rangé et accueillant** pendant toute la durée de sa présence dans la Galerie Océanis Le Centre. Les cartons, bâches et sacs plastiques doivent être rangés et non-visibles par la clientèle. Les déchets doivent être **triés et déposés** dans le local poubelle prévu à cet effet à côté du SAV (voir plan d'accès en ANNEXE 3).

Art.7 : L'exposant s'engage à **respecter les horaires de présence sur son stand** en fonction des horaires d'ouverture de la Galerie Océanis Le Centre. En cas d'absence exceptionnelle, merci d'informer la direction ainsi que la clientèle, du moment de votre retour.

Art.8 : L'exposant s'engage à respecter **la délimitation de son stand** telle qu'elle est mentionnée sur la convention et/ou le contrat. Les chaises ou escabeaux devront s'intégrer dans le métrage prévu. Les linéaires et produits ne pourront excéder la hauteur du stand (début du toit). Le stand doit permettre une visibilité au sein de la Galerie : une hauteur est possible sur deux pans du stand maximum. Les issues de secours devront être libérées. **En cas de non-respect, le chef de la sécurité vous en informera et veillera au bon respect de ce règlement.**

Art.9 : L'exposant s'engage à respecter le personnel du magasin E. Leclerc et de la Galerie Océanis Le Centre, la clientèle et les autres participants. Aucune démarche commerciale agressive ne sera tolérée. L'entreprise et ses représentants ne devront pas, par leurs actions, nuire à la sécurité, à l'aspect du magasin, à ses voisins, à des tiers et aux clients. La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur le stand d'exposition ainsi que sa distribution à la clientèle. Les repas pris par les exposants ne peuvent être visibles par la clientèle et doivent s'effectuer, autant que possible, en dehors du stand.

Art.10 : L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand **que les produits et/ou activités précisés dans la fiche de renseignements**. Il est interdit d'organiser un jeu concours ou autre manifestation visant à collecter les informations personnelles des clients, sans autorisation préalable de la Direction de la Galerie Océanis Le Centre.

Art.11 : Aucune exclusivité n'est accordée sur l'activité de votre entreprise.

Art.12 : L'exposant s'engage à afficher lisiblement les tarifs des produits exposés sur le stand, à fournir aux clients une preuve d'achat avec ses coordonnées et à assurer un SAV auprès de la clientèle.

Art.13 - ARTICLE SPÉCIFIQUE POUR LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES :

L'exposant devra avoir en sa possession son attestation d'assurance. **Le réservoir des véhicules présentés doit être vides et les clés de tous les véhicules sont remises au PC sécurité tous les soirs au départ des personnes présentes sur le stand.** L'exposant s'engage à ne pas signer de bon de commande sur place mais uniquement de la prise de rendez-vous.

Art.14 : Les blocs multiprises sont interdits, ne doivent être utilisées que des réglettes/ rampes avec la terre. Le matériel d'éclairage devra être disposé à 1m80 du sol au minimum. **Avant tout branchement électrique, l'exposant doit faire valider son installation**

par le service maintenance. Les lumières du stand devront être éteintes chaque soir avant votre départ (afin d'éviter les risques incendie).

Art.15 : L'exposant s'engage à fournir pour son inscription tous les documents légaux, à savoir :

- **Extrait K-BIS et/ou déclaration INSEE et/ou Carte Professionnelle** inférieur à 6 mois
- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour la période d'exposition** (en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation, les dommages corporels, matériels et immatériels).
- **Déclaration Unique d'Embauche ou contrat de travail** de toutes les personnes intervenantes sur le stand.

A la validation du dossier d'inscription, un contrat d'animation commerciale sera alors rédigé par l'organisateur et devra être signé des deux parties. L'exposant aura un exemplaire en sa possession toute la durée de l'exposition.

- **Une présentation photos** de vos produits et/ou de votre dernière exposition.

Art.16 : L'exposant s'engage à verser :

- 30 % de la valeur TTC du devis, considéré comme acompte à la réservation
- Le solde une semaine avant l'exposition au maximum

Le manquement à cet article entraînera une annulation de l'exposition prévue.

Art.17 : La direction de la Galerie Océanis Le Centre pourra **en cas de non-respect** au règlement, appliquer une pénalité équivalente à 30% du montant du contrat et annuler l'installation.

Art.18 : Les tarifs proposés correspondent à la surface d'exposition, des services et options choisis ainsi que les frais administratifs. **Tout autre service fera l'objet d'un autre devis.** L'électricité, la structure du stand et les charges indirectes (chauffage, tri des déchets...) sont inclus dans le tarif sauf exception.

18.a L'habillage des structures n'est réalisé qu'à l'occasion de salons spécifiques et n'entraîne pas de coût supplémentaire dans l'installation. Il reste la propriété de la Galerie Océanis Le Centre.

18.b Les tarifs des salons thématiques sont indivisibles, toutes demandes de réduction ou augmentation de présence entraînera un passage au tarif annuel précaire.

18.c Les tarifs spéciaux auto entrepreneurs et entreprises de moins d'1 an s'étendent hors salons thématiques selon la grille tarifaire en vigueur

Art.19 : En cas d'annulation.

Toute annulation devra faire l'objet d'une information écrite.

19.a Toute annulation **supérieure ou égale à 20 jours avant l'exposition** entraînera une facturation des **30% de la valeur TTC** de l'emplacement annulé.

19.b Toute annulation **inférieure à 20 jours avant l'exposition** entraînera une facturation de **la valeur totale TTC de l'emplacement annulé.**

19.c La direction de la Galerie Océanis Le Centre se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération.

J'ai pris connaissance de chaque article du règlement d'exposition de la Galerie Océanis le Centre.

Fait le

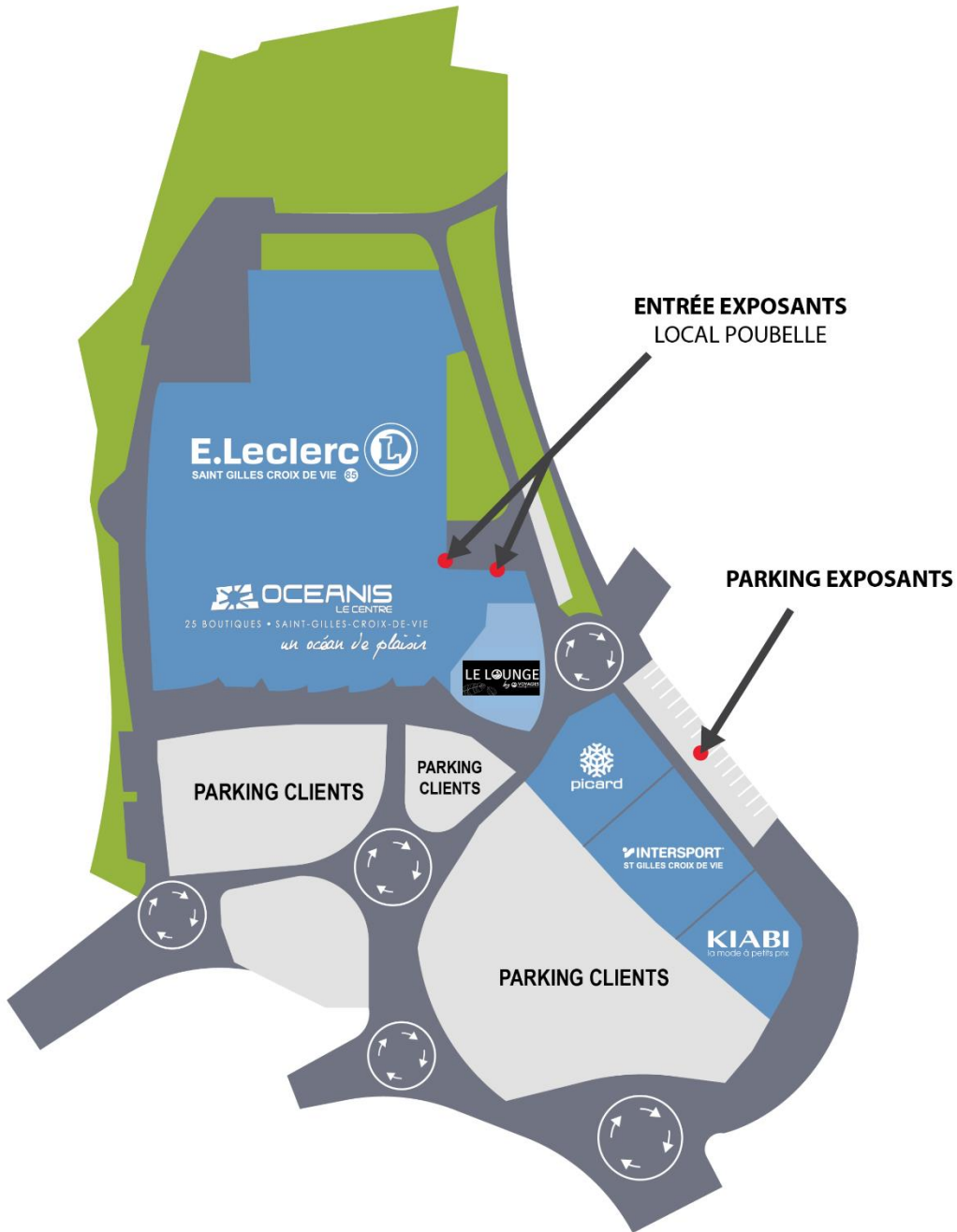
à

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Mention « Lu et Approuvé »

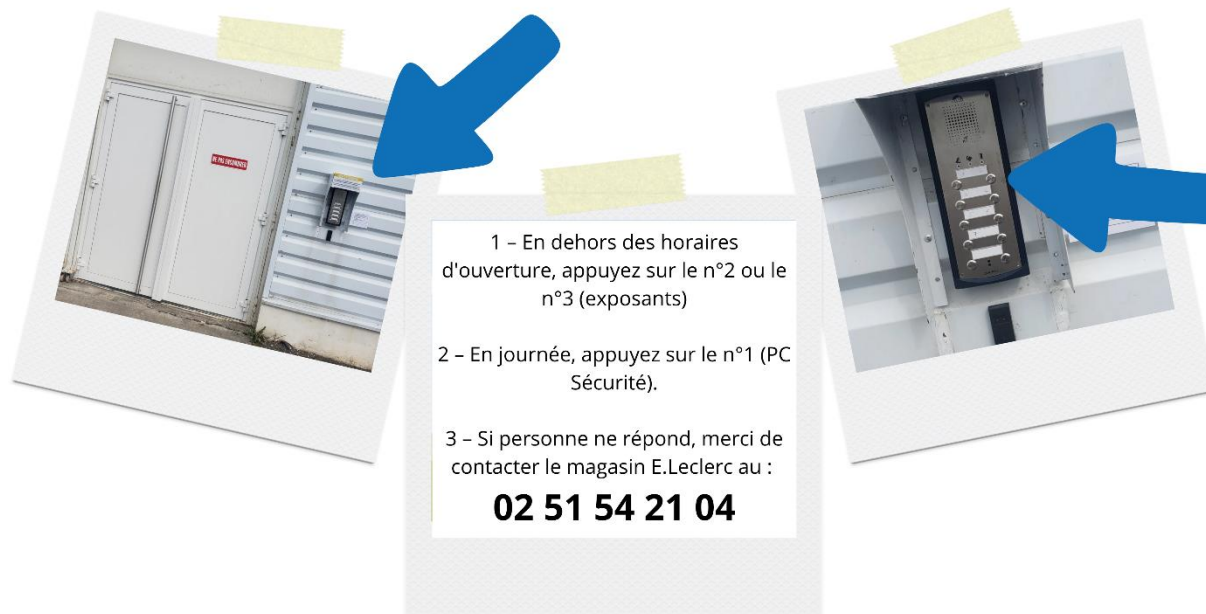
ANNEXE 3 :

PLAN D'ACCÈS - EXPOSANTS GALERIE



ANNEXE 3 - SUITE

ENTRÉE ACCÈS EXPOSANTS - INTERPHONE



ANNEXE 4 : VISUELS DES STANDS – OPTIONS GRATUITES

STAND 6m²

HAUTEUR : 1.95m
LONGUEUR : 3m
LARGEUR : 2m



STAND 9m²

HAUTEUR : 2.03m
LONGUEUR : 3m
LARGEUR : 3m

CHAISE



TABLE

2m x 0,75cm
Hauteur –
0,75cm



